

Réunion territoriale

DDFiP06 / Collectivités locales



Eléments sur le dispositif de contractualisation avec les collectivités locales

DDFiP des Alpes-Maritimes



Le cadrage général de la LPFP 2018-2022

- >> La LPFP prévoit un objectif de déficit public sous la barre des 3% du PIB, dès 2017
- >> Un effort d'économies demandé à toutes les administrations publiques pour réduire la dépense publique de 50 Md€ sur la période
- >> Les collectivités locales contribuent à hauteur de 13 Md€ sur la période, soit 16% de l'effort demandé ; l'Etat contribue à hauteur de 30% et les organismes de sécurité sociale à hauteur de 50%
- >> Chacun de ces secteurs publics est associé à l'effort selon sa part dans les dépenses publiques
- >> Cet objectif sera réalisé sans baisse de la DGF

La trajectoire demandée aux CL

- >> L'article 10 du projet de loi de programmation des finances publiques prévoit deux objectifs déterminant la trajectoire financière demandée aux collectivités locales
 - » Un objectif d'évolution de la dépense de fonctionnement : il s'agit d'un indicateur existant depuis la précédente LPFP
 - » Un nouvel objectif de réduction du besoin de financement (calculé comme les emprunts minorés du remboursement de la dette)

La trajectoire demandée aux CL

- >> L'article 10 de la LPFP fixe une baisse du tendancier de l'évolution des dépenses de fonctionnement, afin qu'elles progressent en valeur (ie y compris l'inflation) de 1,2% sur la période 18-22. Cet objectif est équivalent aux efforts moyens réalisés sur la période 2014-2017
- >> Ce pourcentage est à mettre au regard de l'évolution constatée sur la période 2009-2014 de la progression des dépenses de fonctionnement : +2.5 %
 - => Les économies sont attendues sur les dépenses de fonctionnement

La trajectoire demandée aux CL

- >> Ce même article fixe un objectif de réduction du besoin de financement à hauteur de 13 Md€, soit 2,6 Md€ par an
- >> Il en résulte que l'autofinancement dégagé devrait être prioritairement consacré au financement des investissements, de manière à réduire le recours à l'emprunt

Le pilotage du cadrage financier

- >> Le pilotage de cette trajectoire sera assuré par un dispositif de contractualisation avec les principales collectivités territoriales et intercommunalités

- >> Chaque collectivité signe avec le représentant de l'Etat dans le département un contrat, qui lui fixe :
 - » Un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement
 - » Un objectif de réduction du besoin de financement
 - » Une trajectoire d'amélioration de la capacité de désendettement pour les collectivités dont la capacité de désendettement est supérieure au plafond national de référence

Le périmètre des collectivités concernées

>> Le Périmètre des collectivités concernées par le dispositif

- » Départements (+ CT de Corse, Martinique et Guyane et métropole de Lyon)
- » Régions
- » Communes Communes dont les DRF sont supérieures à 60 M€
- » EPCI dont les DRF sont supérieures à 60 M€

>> 322 collectivités, représentant 66% des DRF des APUL sont concernées

>> Six collectivités sont concernées par ce dispositif de contractualisation dans le département

Vos interlocuteurs sur le dispositif de la contractualisation avec les collectivités locales

>> Votre comptable public

et à la direction départementale des Finances publiques des Alpes-Maritimes

>> Véronique PENEAUD

Responsable de la division secteur public local

15 bis rue Delille

06 073 Nice Cedex 1

Tél : 04 92 17 60 11

courriel : veronique.peneaud@dgifp.finances.gouv.fr